

# REGLEMENT EXPOSANT

**DATE LIMITE INSCRIPTION 30 NOVEMBRE 2021**

Informations importantes

**Droits d'exposition 200 €**

**Faire 1 chèque de 200 € à l'ordre du LE COMITÉ SAINT PAUL**

## A – DROIT D'EXPOSITION

**200 euros :** Frais d'exposition (ce montant vous sera retourné en cas de refus de sélection par le jury).

Les chèques seront encaissés à partir de fin décembre 2021.

**Ces 200 euros permettent :**

- Aux responsables d'engager les frais nécessaires à l'organisation de la manifestation.
- Les annonces publicitaires et presse.
- A vos œuvres (photos fournies) d'être visibles sur le site: [www.fineenbulles.com](http://www.fineenbulles.com)

## B - INSCRIPTION : Les exposants peuvent faire leur candidature de deux façons

### PAR COURRIER POSTAL

#### PIÈCES À FOURNIR AVEC VOTRE DOSSIER DE CANDIDATURE

1. Le formulaire de candidature. Ce document doit être rempli et signé. Téléchargeable sur le site [www.fineenbulles.com](http://www.fineenbulles.com)
2. Les documents destinés au jury de sélection. Vous êtes priés de fournir :
  - 5 visuels sur papier photo 10 x 15 cm de vos œuvres (récentes) que vous soumettez au jury du Festival FineEnBulles.
  - Ou une clé USB ou un CD étiqueté à votre nom, contenant les photos des œuvres que vous proposez d'exposer au Festival FineEnBulles (format tiff, jpeg, eps). Chaque document doit porter au dos ou inscrit sur le support informatique : nom, prénom, titre des œuvres, format, technique, année d'exécution. Repérer haut et bas sur les photos. Merci de veiller à la qualité de vos envois. Les documents de mauvaise qualité seront refusés.
3. Le paiement des droits aux droits d'accrochage. (N'oubliez pas de dater et signer le chèque correspondant).
4. Une enveloppe timbrée à votre adresse, (**Timbrée pour un envoi de 50 g**) format A5. L'ensemble doit être glissé dans une enveloppe suffisamment affranchie, adressée au **COMITÉ SAINT PAUL**.
5. Adresse d'expédition de l'appel à candidature : **Association LE COMITÉ SAINT PAUL, 38 rue Bézu le Guéry – 02310 Crouttes sur Marne**



SUIVANT LES RÈGLES SANITAIRES EN VIGUEUR

### PAR LE FORMULAIRE EN LIGNE :

Rendez-vous sur [www.fineenbulles.com](http://www.fineenbulles.com)

1. Le formulaire de candidature en ligne via le site [www.fineenbulles.com](http://www.fineenbulles.com) est à remplir sur votre ordinateur et à envoyer au comité Saint Paul en cliquant sur le lien «envoyer» figurant en bas de la dernière page du formulaire. Vous recevrez alors un mail de confirmation d'inscription. Si ce n'est pas le cas, vous devrez recommencer la procédure en ligne et bien vérifier l'orthographe de votre email.
2. Vous devez fournir un fichier word ou pdf décrivant votre démarche artistique et votre CV (que vous téléchargerez dans la rubrique correspondante du formulaire).
3. Les photos sont destinées au jury de sélection. Si vous êtes sélectionné, elles serviront pour la communication du festival. Celles-ci sont téléchargées, par vos soins, sur le formulaire, en cliquant sur le lien «sélectionner un fichier» figurant sous la rubrique «pièce jointe (photo de vos œuvres)» indiquée sur le formulaire en ligne. Veillez à la qualité de l'image (format tiff, jpeg, eps, de 300dpi, et d'une taille entre 2Mo à 8Mo).
4. Le paiement des droits afférents à votre candidature sont à envoyer par voie postale (chèque, n'oubliez pas de dater et signer le chèque correspondant, et transmettre le cas échéant les photos que vous n'avez pas pu télécharger). Elles doivent être glissées dans une enveloppe suffisamment affranchie, adressée au Festival FineEnBulles. Ne pas oublier de mentionner votre nom d'artiste sur tous les documents envoyés à part (courrier, courrielG)

## C - RÈGLEMENT du Festival FineEnBulles

### LE COMITÉ SAINT PAUL, Section FineEnBulles,

association à but non lucratif, a pour objet la promotion d'artistes, de tous horizons dans le cadre de la manifestation du Festival FineEnBulles. Ses responsables se chargent de l'organisation logistique de cette manifestation suivant les règles sanitaires en vigueur.

**LE COMITÉ SAINT PAUL, Section FineEnBulles** s'engage à mettre en place les mesures nécessaires pour garantir l'accès du lieu au public et la promotion de l'événement, dans les limites de ses moyens tant humains que matériels.

### ARTICLE 1 - JURY DE SÉLECTION

Il se fera à partir des visuels d'œuvres présentées. Ne sont admises que les œuvres originales. Toutes formes de copies seront refusées (copies d'œuvres d'artistes, de photographies, de cartes postales, etc.). Les artistes se doivent de présenter des œuvres récentes.

Les décisions du jury sont sans appel.

Les sculpteurs fourniront les socles pour chacune de leurs œuvres. Chaque œuvre devra porter au dos : titre, nom et prénom de l'artiste. Nous refuserons catégoriquement les œuvres qui ne répondent pas au présent règlement.

En cas de non sélection, le droit d'accrochage vous sera retourné. Le jury se tiendra début février et les résultats vous seront communiqués par courriel fin février ou début mars 2020.

### ARTICLE 2 – ASSURANCE

L'association LE COMITÉ SAINT PAUL, Section FineEnBulles, ses prestataires et les propriétaires des caves, ne sont pas responsables des œuvres déposées et exposées, et déclinent toute responsabilité en ce qui concerne les vols, incendies, détériorations, etc... Il est vivement conseillé aux artistes de prendre une assurance personnelle, depuis le jour du dépôt jusqu'au retrait. L'artiste et son assureur renoncent à tout recours vis-à-vis de l'Association LE COMITÉ SAINT PAUL, Section FineEnBulles, ses prestataires et les propriétaires des caves.

### ARTICLE 3 – TRANSPORT

Le transport et la manutention aller et retour des œuvres sont à la charge exclusive des artistes ou de leur transporteur. Celles-ci devront être déballées, remballées et manutentionnées par l'artiste ou son transporteur. Aucun emballage ne pourra être stocké sur place.

### ARTICLE 4 – VENTES ET COMMISSIONS

Seuls les artistes pendant toute la durée du Festival FineEnBulles, s'occuperont des ventes éventuelles de leurs œuvres. Aucune commission sur les ventes ne sera demandée aux artistes par l'Association LE COMITÉ SAINT PAUL, Section FineEnBulles, ni par les vigneron.

### ARTICLE 5 – ACCROCHACHE / INSTALLATION

Chaque artiste s'engage à :

- respecter les horaires notifiés par les responsables pour l'installation et l'enlèvement de ses œuvres ; cave et coopérative.

#### A faire :

- l'accrochage et le décrochage de son installation dans son espace alloué dans la cave.
- aider les autres membres de l'association à réussir au mieux la manifestation.
- être présent aux heures d'ouverture de son lieu d'exposition (9h30-18h30) le samedi 2 et dimanche 3 juillet 2022.
- accueillir et renseigner les visiteurs de son exposition.

**ARTICLE 6 – PRIX FINANCIER Festival FineEnBulles 2022** Le prix FineEnBulles 2022 sera doté d'un prix de 10 cartons de Champagne, à partager à part égale entre les exposants de la cave primée.

### ARTICLE 7 – RETRAIT DES ŒUVRES

Passés les horaires de retrait, en fin de festival, (voir section D organisation), les œuvres seront remises à une société de garde-meuble, qui facturera à l'artiste les frais de garde et de transport de ses œuvres. L'association LE COMITÉ SAINT PAUL, Section FineEnBulles décline toute responsabilité.

### ARTICLE 8 – DROIT DE REPRODUCTION

Chaque artiste s'engage à ne pas demander à l'association LE COMITÉ SAINT PAUL, Section FineEnBulles un droit de reproduction pour les œuvres reproduites sur tous supports de communication, impressions, réseaux sociaux, sur leur site internet, ou via un média traitant le sujet du Festival du FineEnBulles.

### ARTICLE 9 - SAISIE DES INFORMATIONS

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : Association LE COMITÉ SAINT PAUL, 38 rue Bézu le Guéry – 02310 Crouttes sur Marne.

### ARTICLE 10 – ANNULATION

En cas de force majeure, l'organisateur en avisera sans délai les exposants. Dans une telle hypothèse, il n'y aura lieu à aucun remboursement, ni dommages-intérêts. Seront considérés comme cas de force majeure les événements revêtant cette qualification admise par la jurisprudence ainsi que, et ce quel que soit leur cause, les événements rendant impossible l'exploitation du site (inondation, explosion, incendie, décision par une autorité administrative de la fermeture du site, tempête, foudre, pandémie...)

## D - ORGANISATION EXPOSITION DANS LES CAVES DU FESTIVAL FINEENBULLES

### A SAVOIR

#### 10 CAVES POUR 15 ARTISTES MINIMUM

Le Festival FineEnBulles comprend 10 caves participantes pour un ou deux artistes exposants par caves.

Le choix des caves pour l'exposition des artistes désignés aura été établi par le jury de sélection. Ce choix est sans appel.

#### 15 ŒUVRES MINIMUM EXPOSEES PAR ARTISTES

**Le nombre d'œuvres exposées minimum par exposant est de 15 pièces.** Le nombre pourra varier en plus ou en moins selon le format des œuvres et l'espace dans les caves. L'espace d'exposition dans la cave désignée sera équitable entre chaque artiste.

**Le nombre d'œuvres exposées sera établi lors de la pré-visite des caves entre les organisateurs, vigneron et l'artiste (deuxième trimestre 2022).**

#### 1 œuvre par artiste pour l'exposition collective

Une exposition collective des artistes retenus sera présentée dans la coopération des vignerons, accueil du Festival FineEnBulles. Une œuvre supplémentaire sera à prévoir par chaque artiste pour cette exposition.

#### DOTATION DE 10 CARTONS DE CHAMPAGNE POUR LE PRIX FINEENBULLES 2022

**Il sera décerné après le dépouillement et la comptabilisation des bulletins du vote du public (vers 19h30 le dimanche 3 juillet 2022).**

#### REPAS ET CHAMPAGNE

**Le repas du midi pour la journée du samedi et dimanche, sera offert à chaque artiste sur son lieu d'exposition.**

**A la fin du festival, il sera offert une bouteille de champagne par le vigneron de la cave qui vous expose.**

### A RETENIR

#### LE 2 ET 3 JUILLET 2022 DE 9H30-18H30

À Crouttes -sur- Marne (02310)  
 Le début de la route du Champagne !  
 A 1 heure de Paris par l'A4.

#### PRE -VISITE DES CAVES

**Une pré-visite des caves (obligatoire pour les artistes) sera faite pour les exposants par les organisateurs et les vignerons.**

Cette réunion permettra de définir le nombre d'œuvres par artiste et par cave. Elle permettra aux artistes de prévoir les possibilités de leurs installations dans les détails. **La date de la pré-visite vous sera indiquée ultérieurement (deuxième trimestre 2022).**

#### DATE D'INSTALLATION

**Le vendredi 1 juillet de 10 à 12 heures et de 13 à 17 heures. 2 invitations pour 2 personnes visites de caves avec dégustations vous seront remises ce jour.**

#### DATE DE DESINSTALLATION

**Le dimanche 3 juillet à partir de 19 heures**

#### CHAQUE ARTISTE EXPOSANT S'ENGAGE A :

- respecter les horaires notifiés par les responsables pour l'installation et l'enlèvement de ses œuvres et celle de la coopérative.

#### A faire :

- l'accrochage et le décrochage de son installation dans son espace alloué dans la cave.
- aider les autres membres de l'association à réussir au mieux la manifestation.
- être présent aux heures d'ouverture de son lieu d'exposition (9h30-18h30) le samedi 2 et dimanche 3 juillet 2022.
- accueillir et renseigner les visiteurs de son exposition.